

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2606/2019</b>	<b>Objet</b> : Demande de protection fonctionnelle pour Madame le Maire

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Fabrice LEVEAU donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Martine HARBULOT.**Absents** : Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

**Vu** les articles L. 2121-29 et L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'article L. 2123-35 alinéa 2 du même Code aux termes duquel : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* » ;**Vu** la demande de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles en Brie, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des injures et des attaques à caractère diffamatoire dont elle a été victime sur la page Facebook de l'association « *Marolles, mon Village* » ;**Considérant** les commentaires publiés sur la page Facebook de l'association « *Marolles, mon village* » et les commentaires émis à la suite de la publication du 18 mars 2019, concernant l'opération « *Cœur de Village* », comportant des propos susceptibles de présenter un caractère injurieux et diffamatoire à l'encontre de Madame le Maire, et mis en ligne depuis bientôt 14 jours sans aucune réaction de la part du responsable de la page Facebook ;

Il est donc proposé en conséquence à l'assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire, pour la procédure à engager devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil afin de faire sanctionner les propos tenus à son encontre.

*Etant précisé que Madame le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité des votants, 16 voix pour, 5 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS) et 3 abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE)**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** la protection fonctionnelle à Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2 : DECIDE** la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, des frais de procédure et d'avocat pour la procédure devant le Tribunal de Grande Instance.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2019



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie